



## PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public et des polices  
administratives de sécurité

Mise à jour du 22 janvier 2024

### **VISITES MEDICALES DU PERMIS DE CONDUIRE**

Dans les 3 cas suivants, vous devez passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture (liste des médecins agréés au verso) :

**1) Vous avez fait l'objet d'une suspension administrative (d'une durée égale ou supérieure à 1 mois) ou d'une annulation à la suite d'un excès de vitesse ou en étant responsable d'un accident corporel de la circulation.**

*Si la durée de votre mesure est égale ou supérieure à 6 mois, vous devez obligatoirement passer des tests psychotechniques en amont de votre visite (voir liste au verso). Ces tests vous seront remis sous enveloppe cachetée et devront être présentés au médecin pour toute première visite.*

ATTENTION, si votre suspension administrative concerne une alcoolémie ou une prise de stupéfiant, seule la commission médicale départementale est compétente.

**2) Vous sollicitez le renouvellement de votre permis de conduire pour les catégories du groupe lourd - C, CE, D, DE ou vous souhaitez, sous couvert de votre permis de conduire de catégorie B, exercer à titre professionnel ou renouveler votre autorisation de :**

- chauffeur de taxi ( petite remise, véhicules de tourisme avec chauffeur,...),
- de conducteur d'ambulance,
- de conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire,
- de conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes,
- d'enseignant de la conduite automobile.

**3) Vous avez un problème de santé (handicap, dispense du port de la ceinture, verres correcteurs... ).**

**Le prix de la consultation est de 36 euros (non remboursable par la sécurité sociale).**

Il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin agréé que vous aurez choisi.

Il vous appartient également d'amener avec vous, lors de la consultation, tous les documents médicaux utiles au médecin pour une prise de décision vous concernant.

Si le médecin ne peut conclure à votre aptitude, il peut solliciter l'avis d'un spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné(e) par la commission médicale en préfecture qui statuera sur votre aptitude médicale à la conduite.

Afin de constituer votre dossier, veuillez apporter chez le médecin choisi, les pièces indiquées ci-dessous :

Pour l'examen médical	Pour la carte jaune
<input checked="" type="checkbox"/> une pièce d'identité <input checked="" type="checkbox"/> 36 euros (prévoir l'appoint) <input checked="" type="checkbox"/> votre permis de conduire	<input checked="" type="checkbox"/> photocopie de votre pièce d'identité <input checked="" type="checkbox"/> photocopie d'un justificatif de domicile <input checked="" type="checkbox"/> original de la carte jaune (en cas de renouvellement) <input checked="" type="checkbox"/> 1 photo d'identité de face et yeux ouverts (normes techniques officielles en vigueur 35X45 mm)

*Prière d'apporter également, vos lunettes, radios, analyses, tests psychotechniques, certificats médicaux délivrés par des spécialistes (si nécessaire).*